

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 décembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORE, Fanny DELHOMMEAUX, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

**Absents Excusés :** Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Olivier GUYON, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie JOUSSEAUME est nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

---

### **Délibération du Conseil Municipal n°202512-109**

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13/11/2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 novembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Olivier GUYON.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025.

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 19/12/2025**

---

### **DECISIONS**

#### **Pour information**

Référence	Date	Objet	Date de signature
DM202510-002	21/10/2025	Virement de crédits – Acquisition autolaveuse et aspirateur pour la salle de sports (7 200 €)	21/10/2025
DM202511-003	18/11/2025	Virement de crédits – Protection du bâtiment au Blaison (1 100 €) / Acquisition de 2 vélos électriques pour les agents d'entretien (1 000 €)	18/11/2025

**Délibération du Conseil Municipal n°202512-110**

**Demande de subventions – fonds de concours « environnement » pour l'acquisition de vélos électriques**

La commune de L'Herbergement a mené une réflexion en 2025 sur l'évolution de l'entretien ménage au sein des équipements publics communaux. Elle a mis fin au contrat de prestation et a fait le choix de réaliser l'entretien ménage en régie par des agents d'entretien ménage. Dans ce contexte, un agent a été recruté début novembre 2025, en plus de l'agent d'entretien ménage déjà en poste.

Pour les déplacements de ces deux agents, la commune souhaite faire l'acquisition de deux vélos électriques.

Cette acquisition est cohérente avec les objectifs du Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) de Terres de Montaigu Agglomération et de la stratégie de développement du vélo au sein de la commune. Cela montre l'engagement de la commune dans la mobilité durable. De plus, ce mode de déplacement est idéal pour les déplacements courts et fréquents.

La communauté d'agglomération Terres de Montaigu a décidé par délibération du 30 septembre 2024, de créer un fonds de concours « environnement » pour aider au financement des actions du plan climat « Terres d'enAirgie ».

Une enveloppe de 10€ par habitant est allouée à chacune des communes membres pour la période 2024-2027.

Les conditions financières d'obtention du fonds sont les suivantes :

- Le montant total du fonds de concours attribué ne peut excéder la part du financement assuré par la commune ;
- Le reste à charge de la commune ne peut être inférieur à 20% du montant total de l'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter cette aide afin d'acquérir deux vélos électriques, dont le montant estimé s'élève à 2 668 € HT et selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement	€ HT
CA Terres de Montaigu fonds de concours (50%)	1 334 €
Fonds propres (50%)	1 334 €
Coût total de l'opération	2 668 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**VALIDE** le plan de financement tel que proposé ;

**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter le fonds de concours intercommunal, pour le financement des deux vélos électriques.

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 19/12/2025**

Fanny DELHOMMEAU demande si les agents d'entretien ménage apprécient l'utilisation de ces vélos.

Laurent GESNEL répond que les vélos viennent d'être livrés mais les premiers échanges sont positifs.

## **Délibération du Conseil Municipal n°202512-111**

### **Convention d'occupation du domaine public pour les abris vélos à la Vigne Rouge**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma vélo de Terres de Montaigu Agglomération et de l'action autour du vélo dans la commune de L'Herbergement, il est préconisé de développer l'offre en matière de stationnement « vélo ».

Terres de Montaigu a projeté de développer l'offre de stationnement vélo sécurisé sur les pôles intermodaux (gares, aires de covoiturage et points d'arrêt des lignes régulières régionales).

Concernant L'Herbergement, il est prévu d'installer deux box vélos à proximité de l'aire de covoiturage de la Vigne Rouge.

Pour permettre l'implantation de ces box vélo et de ses accessoires sur le domaine public communal, il est proposé une convention entre la commune et Terres de Montaigu Agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** les termes de la convention ayant pour objet l'implantation du box vélo sur le domaine public de la commune ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec Terres de Montaigu Agglomération.

#### ***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 19/12/2025***

Laurent GESNEL indique que les box vélos ont été installés aujourd'hui.

Claudine GUENEAU pense que cet équipement peut répondre à un besoin et à une nouvelle demande.

## **Délibération du Conseil Municipal n°202512-112**

### **Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables » avec le SYDEV**

La salle Aquarelle est une salle polyvalente créée en 2006 et située 69 rue Georges Clémenceau. Elle dispose d'un système de chauffage au gaz. Des difficultés sont survenues à plusieurs reprises au sein de la salle Emeraude (petite salle).

Au vu de ces difficultés et de l'ancienneté de la salle, il convient de s'interroger sur l'évolution de ce système de chauffage. En sachant, que le restaurant scolaire actuel appartenant à la commune et attenant à la salle Aquarelle dispose d'un chauffage basé sur la géothermie.

Se pose la question notamment de l'extension de la géothermie pour Aquarelle.

Afin d'être accompagné pour pouvoir décider du système le plus approprié en tenant compte des considérations financières et techniques, il est proposé un partenariat avec le Sydev.

Le Sydev, en tant qu'acteur de la transition énergétique, peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment des études d'aide à la décision pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable.

Ainsi, il est proposé une convention qui a pour objet de définir les conditions de réalisation d'une mission d'étude d'aide à la décision en géothermie pour la salle Aquarelle à L'Herbergement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention telle que présentée ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables ».

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 19/12/2025**

Anne BOISTEAU-PAYEN évoque un coût plus stable avec l'utilisation de la géothermie. Elle ajoute que l'étude peut orienter vers un système « mixte » alliant la géothermie et le gaz. Elise VRIGNAUD pense que les choix de chauffage peuvent aussi être répartis par secteurs.

## ENFANCE, JEUNESSE

### Pour information

#### **Relocalisation du restaurant scolaire et projet de rénovation du centre périscolaire : Etat d'avancement**

La commune s'est engagée en faveur des familles avec la création d'un pôle enfance-jeunesse. Ce projet comprend la relocalisation du restaurant scolaire dans le centre-bourg à proximité des deux écoles et la rénovation du centre périscolaire et accueil de loisirs.

L'objectif principal est de rapprocher le restaurant des écoles pour réduire les déplacements en bus, les temps de transfert et les coûts de transport. Le second objectif est de centraliser et mutualiser les services liés à l'enfance.

Une étude de faisabilité menée en 2024 et les conclusions de l'étude urbaine ont confirmé ce choix.

Pour cette opération, la commune a engagé un partenariat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec Vendée Expansion afin de concevoir et réaliser le projet.

Le site retenu se situe à l'angle de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue de l'Ancienne Mairie, à proximité du centre périscolaire et Envol. Le site du projet représente une surface de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.

Les parcelles étant situées en zones de sensibilité archéologique par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, un diagnostic archéologique doit être réalisé au cours du premier semestre 2026.

Le futur restaurant scolaire sera doté d'une cuisine afin d'envisager la préparation des repas sur place. Il pourra accueillir jusqu'à 480 convives : 180 élèves de maternelle et 300 élèves élémentaires. Le projet prévoit également la préparation et la distribution de 110 repas supplémentaires destinés à la Maison Familiale Rurale (MFR).

La commune souhaite profiter de cette réalisation pour rénover et agrandir le centre périscolaire et accueil de loisirs attenant.

Deux scénarios pour l'aménagement du pôle enfance-jeunesse ont été travaillés et présentés :

- Un premier scénario vise à construire un nouveau restaurant scolaire de 820 m<sup>2</sup> attenant au centre périscolaire. Un hall d'entrée, des bureaux et les sanitaires forment un espace commun mutualisé entre le restaurant scolaire et le centre périscolaire. Le centre périscolaire et accueil de loisirs sont rénovés.
- Un deuxième scénario vise à utiliser les salles « Envol » pour accueillir le centre périscolaire et accueil de loisirs. L'actuel centre périscolaire est destiné à recevoir en partie le futur restaurant scolaire. Une construction neuve de 425 m<sup>2</sup> intégrera les cuisines, les sanitaires et le hall d'entrée du restaurant scolaire.

La commission enfance-jeunesse du 1er décembre 2025 a privilégié le 2ème scénario. Puis, le comité de pilotage composé d'élus et des associations concernées, le 11 décembre 2025 a retenu également le 2ème scénario.

En effet, l'avantage de ce scénario est de réduire significativement l'investissement global, avec une économie estimée à 1 000 000 € HT par rapport au scénario 1. L'autre avantage est l'optimisation du foncier. La surface construite, limitée à 425 m<sup>2</sup>, préserve une partie du terrain disponible. Cette économie d'emprise au sol offre la possibilité de réserver du foncier pour d'éventuels projets futurs, facilitant ainsi une planification à long terme et une meilleure valorisation du site.

L'inconvénient est la perte d'un espace dédié aux associations. La salle à « Envol » actuellement utilisée par les associations ne pourra plus accueillir d'activités. Ces activités seront relocalisées dans d'autres lieux.

Les acteurs associatifs, Familles Rurales et Acti'Mômes sont associés à cette réalisation et participent au comité de pilotage. Le principe de fonctionnement et d'organisation du pôle enfance leur a été présenté et a été validé.

Désormais, l'objectif est de rédiger les cahiers des charges en vue de la consultation du groupe de maîtrise d'œuvre, comprenant notamment l'architecte. Un concours d'architectes sera organisé au cours de l'année 2026, permettant aux futurs élus de sélectionner le scénario le plus adapté. Le calendrier prévoit la désignation de l'architecte d'ici la fin de l'année 2026. Des études complémentaires seront menées en 2027, afin d'initier les travaux en 2028, avec une ouverture du pôle enfance et jeunesse programmée pour avril 2029.

Anne BOISTEAU-PAYEN dit que le souhait de la commune est de valoriser le foncier. Une partie du foncier pourrait être revendu pour un autre projet (commerces, logements intermédiaires, etc.). Cela permettrait de réduire les coûts de réalisation du restaurant scolaire et de la rénovation du centre périscolaire.

Anne-Marie JOUSSEAUME indique que la commune a demandé à Vendée Expansion d'optimiser les coûts de réalisation. L'intérêt du scénario retenu est de concevoir et maintenir un projet cohérent entre le restaurant scolaire et le centre périscolaire. Il n'y aura plus de cars pour les déplacements entre les écoles et le restaurant scolaire.

Anne BOISTEAU-PAYEN évoque la question des accès et des stationnements. Il a été demandé à Vendée Expansion d'intégrer ces interrogations dans les cahiers des charges.

Hélène LABAT indique la possibilité de se garer dans la rue de la gare. Quelques places supplémentaires pourraient être créées.

Claudine GUENEAU évoque la question du choix d'un autre site pour le foyer des jeunes de manière à respecter les normes et accès pour les personnes à mobilité réduite. Ce sujet sera à l'étude prochainement.

Fanny DELHOMMEAU s'interroge sur l'organisation à venir des associations qui utilisent les salles « Envol », comme la danse et le théâtre.

Les élus de la commune vont les rencontrer et étudier d'autres possibilités.

Anne BOISTEAU-PAYEN dit qu'une information devra être effectuée prochainement à destination de ces associations.

Claudine GUENEAU rappelle que l'actuel restaurant scolaire serait transformé en partie pour l'installation d'une crèche et en partie pour la création de salles communales.

Stéphanie HONORE demande si la MFR fait partie du projet du futur restaurant scolaire.

Anne BOISTEAU-PAYEN répond que la MFR sera concernée pour la production de repas uniquement.

## FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### Délibération du Conseil Municipal n°202512-113

#### Solidarité financière : proposition d'un avenant

Il est rappelé que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Il est précisé que par avenant n°1, il a été décidé que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par avenant n°2.

Vu la délibération du Conseil municipal n°202307-50 en date du 6 juillet 2023 relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°202405-044 en date du 23 mai 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20251124\_38 en date du 24 novembre 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

Vu l'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités ;

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention.

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 19/12/2025**

### Délibération du Conseil Municipal n°202512-114

#### Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) – volet « Santé » - Procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025.

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PARTICIPE** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### ***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 19/12/2025***

Anne BOISTEAU-PAYEN évoque que peu d'agents sont concernés. Les agents peuvent comparer leur mutuelle actuelle avec une mutuelle labellisée dans les années à venir.

### **Délibération du Conseil Municipal n°202512-115**

#### **Assurance statutaire**

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

## **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

### **Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 4,99 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)

## **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 %** pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*  
*Vu la délibération n° 202501-006 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;

**AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 19/12/2025***

**Délibération du Conseil Municipal n°202512-116**

**Modification du temps de travail d'un agent**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune de L'Herbergement pour 26,27 heures annualisées / 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la nouvelle organisation de l'entretien ménage des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique chargé de la propreté des locaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 26h27 annualisées /35è par délibération du 13 décembre 2011, à 26.30h non annualisées/35è à compter du 1er janvier 2026.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PORTE** la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique chargé de la propreté des locaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 26,27 heures annualisées / 35è par délibération du 13 décembre 2011, à 26.30h non annualisées / 35è à compter du 1er janvier 2026 ;

**MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 19/12/2025***

**Délibération du Conseil Municipal n°202512-117**

**Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations via la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

La CANUT, association Loi 1901 est spécialisée dans le numérique et propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ».

Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante

évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour permettre l'acquisition de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérents au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT ;

**VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ;

**APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et m'autoriser à la signer ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 19/12/2025**

## POINT SUR LES COMMISSIONS

### **- Urbanisme, voirie, réseaux et assainissement**

Bernard LOUINEAU indique que les travaux de mise aux normes des terrains de football sont terminés. Le traçage du terrain A sera réalisé début janvier 2026. Il ajoute qu'un rappel a été fait au club de football sur l'interdiction d'accéder à la réserve d'eau pour récupérer les ballons. Seule la commune peut récupérer les ballons pour des questions de sécurité. Malgré les grillages suffisamment hauts, des panneaux d'interdiction seront posés prochainement.

### **- Communication**

Jean-Michel SOULARD précise que plus de 800 photos recensées pour former la mosaïque « L'Herber, c'est vous ». Il manque encore quelques centaines de photos afin d'être représentatif. Il s'interroge sur la possibilité d'acquérir une photo symbolique de L'Herbergement auprès d'un professionnel pour la photo d'ensemble.

Jean-Michel SOULARD évoque l'organisation et la mobilisation des élus pour les vœux de la commune qui auront lieu le dimanche 11 janvier 2026.

### **- Petite enfance, enfance, affaires scolaires et jeunesse**

Anne-Marie JOUSSEAUME confirme la validation de l'inspection académique pour le Plan Educatif du Territoire (PEDT) de L'Herbergement. Elle évoque également une réflexion pour un PEDT à l'échelle intercommunale.

Elle ajoute qu'une réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) s'est tenue récemment. Au cours de la réunion, le projet de travaux au sein de l'EHPAD a été abordé.

Fanny DELHOMMEAU présente les grandes lignes des décos de Noël. Les enfants du CME ont participé. Des bénévoles ont également été mobilisés pour ce projet.

Les élus remercient les bénévoles pour leur participation active à la valorisation de la commune.

### **- Santé, affaires sociales et insertion et CCAS**

Claudine GUENEAU rappelle l'organisation d'une soirée pour les bénévoles le 12 décembre 2025 à la salle de la Clairière.

Elle informe que des membres du CCAS et des bénévoles apportent une plante aux personnes âgées de plus de 85 ans. Cela permet de créer du lien avec ces personnes et de participer à rompre l'isolement.

Elle ajoute qu'elle rendra visite avec la Maire à l'EHPAD début janvier 2026 pour adresser leurs vœux. Une petite plante est offerte aux résidents de l'EHPAD à cette occasion.

Dans le cadre du passeport du civisme, une carte de vœux sera envoyée par les enfants de CM2 des écoles à destination des personnes âgées de la commune. Les thèmes qui figureront sur la carte de vœux sont la fraternité et la solidarité.

### **- Informations communautaires**

Anne BOISTEAU-PAYEN apporte quelques informations sur le volet économique de Terres de Montaigu Agglomération en relation avec la commune de L'Herbergement.

Les propriétaires du site appelé « Codilab » ont louer de nouveau à une entreprise. Il s'agit de Synerpod. Cette entreprise conçoit des blocs de maintenance pour des logements, notamment des logements sociaux. Anne BOISTEAU-PAYEN a rencontré cette entreprise. Il devrait y avoir moins de

circulation qu'auparavant. Pour autant, se pose la question du maintien de ce type d'usage en cœur de bourg.

Elle informe que Terres de Montaigu a demandé à installer une entreprise d'achat et de revente de véhicules. Elle ajoute qu'elle n'était pas favorable à cette installation du fait qu'il y a déjà deux garagistes dans la commune. Les garages existants ont été informés en parallèle par Madame la Maire.

#### - **Environnement, cadre de vie et énergies renouvelables**

Laurent GESNEL a rencontré la chargée de mission du Plan Climat de Terres de Montaigu Agglomération afin de dresser le bilan annuel. Un compte-rendu doit être communiqué. Celui-ci illustre les actions réalisées (mobilité, rénovation énergétique, économies d'eau, etc.).

## DIVERS

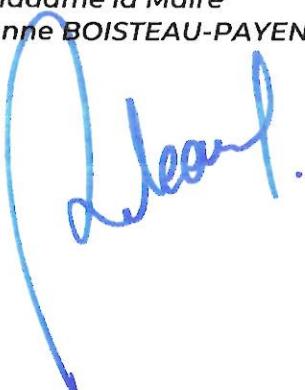
### Prochaines réunions du Conseil Municipal

- Jeudi 22 janvier 2026 à 20h00
- Jeudi 12 février 2026 à 20h00
- Jeudi 5 mars 2026 à 20h00

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épousé, la Séance est levée  
A 21h40.*

Madame la Maire  
Anne BOISTEAU-PAYEN



La Secrétaire de séance  
Anne-Marie JOUSSEAUME

